

Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 6 juillet 2022 à 14 h 00, à la salle du cabinet du maire de l'hôtel de ville.

Présents : Mme Claudia Abaunza, vice-présidente
M. Raymond Berthiaume
M. Robert Auger

Également présents : M. Serge Villandré, directeur général
M. Sylvain Dufresne, directeur général adjoint,
services de proximité
M. Mathieu Desilets, directeur adjoint de cabinet
Me Jean-François Milot, greffier

Observateur : M. Robert Morin

Absents : M. le maire Mathieu Traversy, président
M. André Fontaine

CE-2022-750-DEC

Il est résolu :

QUE la séance ordinaire du comité exécutif soit et est ouverte à 14 h 00.

CE-2022-751-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

CE-2022-752-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE les procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 29 juin 2022 et de la séance extraordinaire tenue le 4 juillet 2022 soient adoptés, tels que transmis.

CE-2022-753-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif prenne connaissance du dépôt, par la Direction de l'urbanisme durable, du procès-verbal du conseil local du patrimoine (CLP) du 22 juin 2022.

CE-2022-754-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif accepte la somme de 62 788,76 \$ à titre de contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels, versée en argent à la Ville de Terrebonne par le propriétaire du lot 2 438 591 du cadastre du Québec, situé sur la rue Greenwood, conformément au *Règlement de lotissement* numéro 1002, équivalente à 10 % de la valeur marchande du lot visé, pour une superficie de 2 300,10 mètres carrés, le tout tel qu'indiqué au dossier décisionnel.

QUE le comité exécutif accepte la cession du lot projeté 6 485 795 du cadastre du Québec pour fins de rue, équivalant à une superficie de 245,30 mètres carrés, ledit lot étant illustré au plan préparé par monsieur Jonathan Laforce, arpenteur-géomètre, et déposé sous le numéro 15228 de ses minutes.

QUE le président ou le vice-président du comité exécutif ainsi que le greffier ou l'assistant-greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de cession dudit lot ou qu'un avis soit publié conformément à la procédure prévue à la *Loi concernant la Ville de Terrebonne* (Loi 202).

QU'un notaire soit mandaté pour la confection des documents requis.

CE-2022-755 -DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif autorise, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 17 mars 2022, la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) suivante :

PIIA 2022-00056
Affichage de type commercial
ALI AWADA
1689, chemin Gascon / Lot : 5 723 607

QUE la Ville de Terrebonne autorise l'émission d'un permis afin de permettre le projet d'affichage pour le commerce « ON GRILL GRILLADES SUR CHARBON DE BOIS », le tout conformément à l'Annexe 2022-00056.

CE-2022-756-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif autorise, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 12 mai 2022, la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) suivante :

PIIA 2022-00070
Affichage de type commercial
ENSEIGNES BARBO INC.
2145, boulevard des Seigneurs / Lots : 2 124 345, 2 124 348 et 2 124 347

QUE la Ville de Terrebonne autorise l'émission d'un permis afin de permettre le projet d'affichage pour le commerce « IDSHOP », le tout conformément à l'Annexe 2022-00070.

CE-2022-757-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif, sur recommandation d'appui de la Commission du développement social et communautaire (CSOC-2022-06/16/01), recommande au conseil municipal d'adopter le *Plan d'action annuel à l'égard des personnes handicapées de la Ville de Terrebonne – Bilan année 2021 et Plan d'action année 2022*.

QU'une copie de la résolution du conseil municipal et du plan d'action annuel soit transmise à l'Office des personnes handicapées du Québec.

QUE le plan d'action annuel soit diffusé sur le site Internet de la Ville de Terrebonne.

CE-2022-758-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif entérine la liste de la deuxième admission pour les nouveaux organismes admis et le renouvellement du statut des organismes déjà admis, et ce, jusqu'à la fin de l'année 2022, conformément au processus requis en vertu de la *Politique d'admissibilité des organismes* issu du *Cadre de référence en matière d'admissibilité et de soutien à la vie associative*.

CE-2022-759-DEC

Il est résolu :

QUE la séance soit et est levée à 14 h 21.

Président

Greffier